

Opération Été culturel 2023

L'opération « Été culturel » est renouvelée par le ministère de la Culture pour l'été 2023 sur l'ensemble du territoire national.

Il est rappelé que cette opération consiste à proposer des actions artistiques en lien avec des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les actions, ouvertes à toutes les disciplines artistiques, doivent se dérouler entre juin et septembre 2023.

Ces actions ne s'adressent pas aux jeunes en temps scolaire.

Plusieurs axes sont priorités par la DRAC Centre-Val de Loire :

Axe 1) : les résidences d'artistes

- ❖ Mise en place de résidences d'artistes d'une durée de 70 heures dont 35 heures en temps de création et 35 heures en temps de transmission. La répartition des heures est laissée à la libre appréciation des artistes.
- ❖ Peuvent candidater :
 - 1) Les artistes, collectifs, ensembles, et compagnies artistiques professionnelles ;
 - 2) Les lieux labellisés et conventionnés par la DRAC, les conservatoires, les AFA dans le cadre d'une association avec des artistes professionnels (compagnies, collectifs, ensembles...) ;
 - 3) Les musées, cinémas art et essai, bibliothèques. Les projets proposés peuvent être co-portés par des artistes ou bien par des techniciens et médiateurs de la structure ;
 - 4) Les établissements d'enseignement supérieur culture pour des projets associant des étudiants en fin de parcours diplômant en 2023 (DNSEP, DNSPM) et/ou des étudiants en poursuite de cursus post diplômés ;

Pour la partie transmission, les artistes devront convenir d'un partenariat avec des structures du champ social ou socio-éducatif : centres de loisirs sans hébergement (CLSH), centres sociaux, CCAS, MJC, foyers ruraux, espaces jeunesse, EHPAD, centres médico-sociaux (handicap), PJJ, crèches, toute structure accueillant des personnes en difficulté...

- ❖ Dans le cadre d'un partenariat de la DRAC avec l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air), les artistes peuvent intervenir dans des villages vacances, colonies de vacances et auberges de jeunesse de la région (nous consulter).

En cas de difficultés pour identifier des partenaires locaux, contacter les personnes mentionnées à la fin du document.

- ❖ La rémunération de la résidence s'élève à 5.000 euros ; cette somme forfaitaire peut être revue à la hausse pour les catégories suivantes:
 - ✓ les circassiens
 - ✓ les arts de la rue
 - ✓ les plasticiens (achat matériel)
 - ✓ les collectifs d'artistes
 - ✓ toute forme mobilisant plus de 5 artistes

Pour les artistes, collectifs, ensembles, et compagnies artistiques professionnelles priorité sera donnée à ceux qui n'ont pas été soutenus par la Drac sur les 3 dernières années.

- ❖ Les territoires ciblés sont les quartiers Politique de la Ville et les zones rurales.

- ❖ Les publics visés sont les suivants :

- ➔ publics jeunes, familles, petite enfance
- ➔ familles et jeunes séjournant en établissements labellisés UNAT
- ➔ habitants des zones rurales (intergénérationnel)
- ➔ publics fragiles : porteurs de handicap, résidents en EHPAD, mineurs suivi par la protection judiciaire de la jeunesse, personnes sous main de justice, migrants, gens du voyage, maisons de l'enfance, personnes accueillies en foyers d'urgence...

Axe 2) : Soutien renforcé aux projets existants

Il est possible pour les artistes et structures qui conduisent des projets dans les quartiers Politique de la Ville et en zone rurale de bénéficier d'une aide financière complémentaire afin d'intervenir avec un volant d'heures plus important pendant la période estivale.

Sont éligibles à cette aide :

- les projets co-construits avec les publics jeunes et les habitants ;
- les projets itinérants avec temps d'échanges et/ou temps d'ateliers avec les publics ;
- les petits festivals (toutes disciplines confondues) portant une attention particulière aux publics du territoire via des temps de médiation/transmission spécifiquement conduits dans le cadre de l'Été culturel. Ces actions devront par ailleurs favoriser la fréquentation des dits festivals par les publics associés (tarification adaptée, participation, bénévolat pour l'organisation, etc...

Axe 3) : Soutien aux projets Sport et Culture

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et de la programmation des Olympiades culturelles, une attention particulière est portée aux projets mêlant art et sport. Un partenariat avec la DRAJES permet d'informer les clubs et établissements sportifs de la région de la possibilité de co-construire des projets avec des artistes et d'établir des mises en lien (voir note spécifique jointe).

Axe 4) : Soutien aux projets Culture Patrimoine

- ★ L'opération Eté culturel est ouverte aux collectivités bénéficiant des labels « Petite cité de caractère » et « Ville ou Pays d'art et d'histoire » pour des projets valorisant le patrimoine qui associent un ou des artistes et/ou un ou des archivistes, restaurateurs du patrimoine, architectes, professionnels des métiers d'art...
- ★ Les propriétaires de lieux labellisés « Jardins remarquables » et « Maisons des Illustres » peuvent proposer des projets associant des artistes, paysagistes... ouverts aux habitants ;
- ★ Les monuments patrimoniaux inscrits et classés peuvent soumettre une demande relative à des projets artistiques et de transmission pour les habitants éloignés de l'offre culturelle ;

Modalités et délais de candidature :

Un dossier est à compléter sur la plateforme dématérialisée du ministère de la Culture en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

Les candidats ont jusqu'au lundi 20 mars 2023 pour postuler.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets de finaliser le plus rapidement possible les conditions de partenariat avec les partenaires associés (centres de loisirs, centres sociaux, colonies de vacances...), les plannings estivaux de ces structures étant remplis en début d'année.

Pour tout renseignement auprès du Pôle Publics et Territoires :

Brigitte PLANCHENEAU tel : 07 62 26 07 25

Monsieur Meng CHIV tel : 02 38 78 85 04

demarches.actionculturelle.drac.cvl@culture.gouv.fr

Il est précisé que les candidatures reçues seront examinées collégalement au sein de la DRAC Centre-Val de Loire par les conseillères action culturelle et territoriale, les conseillers création et les conservateurs du patrimoine.

Une attention particulière sera portée à la bonne connaissance des territoires investis par les candidats et à la qualité des propositions artistiques.

La commission veillera en outre à l'équilibre des offres entre zones rurales et urbaines sur l'ensemble de la région.

Les candidats seront informés fin avril 2023 des décisions prises par la commission.